

Décision

Générale

colonial

Décision n° 16-420-1931 chargeant le chef du 1er Bureau des fonctions de contrôleur des écoles publiques et privées de la colonie.

n° 16-420-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 novembre 1931

Numéro JO
n° 420 du 30/11/1931

Date du numéro
30 novembre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 août 1900, portant organisation des bureaux du Gouvernement et du secrétariat général, notamment en son article 1er paragraphe 3: Vu l'arrêté du 15 avril 1928, portant organisation des bureaux à la Côte française des Somalis, notamment en son article 2, paragraphe C: Vu l'arrêté du 7 mai 1931, portant réorganisation des bureaux du Gouvernement

Vu l'arrêté n° 66S, du 17 novembre 1931, créant un contrôle permanent des écoles publiques et privées de la colonie et une Commission de perfectionnement.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Le chef du 1 bureau Gouvernement est chargé des fonctions de contrôleur des écoles publiques et privées de la colonie dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé du 17 novembre 1931. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et insérée au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.